CONSEIL D'ETAT
==========
No 48.476

Projet de règlement grand-ducal

modifiant

1) **le règlement grand-ducal modifié du 22 août 1985 fixant le régime des congés des fonctionnaires et employés de l'Etat**
2) **le règlement grand-ducal du 24 mars 1989 déterminant les conditions et modalités relatives à la mise en compte des périodes prévues à l'article 9.II. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat**
3) **le règlement grand-ducal du 5 juin 1989 déterminant en application de l'article 44, paragraphe 10, alinéa 2 de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat les catégories et les limites, ainsi que les modalités de calcul des revenus à prendre en compte pour la réduction des pensions d'invalidité et de survie**
4) **le règlement grand-ducal modifié du 5 août 1993 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat.**

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(20 avril 2010)

Par dépêche du 14 décembre 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat une série de trois amendements se rapportant au texte initial du projet de règlement grand-ducal sous examen, texte dont le Conseil d'Etat avait été saisi le 26 mai 2009 et au sujet duquel il a émis son avis le 6 octobre 2009.

Le texte des amendements, élaborés par la ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative, a été accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet amendé.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 30 décembre 2009.

Le Conseil d'Etat constate que les trois amendements reprennent des suggestions émises dans son avis du 6 octobre 2009; leur libellé ne soulève pas d'observation de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 avril 2010.

Le Secrétaire général,	Le Président,
s. Marc Besch	s. Georges Schroeder